

DEPARTEMENT
DU RHONE

Arrondissement de Lyon

Délibération n° BS_2025_001

Vote

Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE

SYDER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

BUREAU

Séance du 21 janvier 2025 à 11 h 00,
au siège du SYDER

Date de la convocation : 14 janvier 2025

Président : Monsieur Malik HECHAÏCHI
Secrétaire de séance : Pascale REYNAUD

22 délégués en exercice

OBJET : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX ET DE SERVICE « EXPLOITATION, MAINTENANCE ET TRAVAUX SUR LES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE EXTERIEUR DU SYDER RELANCE APRES SANS-SUITE LOT N°2 » (2024-AO26) - ATTRIBUTION

16 Membres présents : M. LEBRUN (Alix), M. SOTTON (Beaujeu), M. HECHAÏCHI (Belleville-en-Beaujolais), M. DEBIESSÉ (Chazay-d'Azergues), Mme LAFAY (Les Sauvages), M. WADBLED (Limas), M. GOUGET (Montrottier), M. JOASSARD (Sérézin-du-Rhône), M. GROSBOST (Saint-Georges-de-Reneins), Mme GRANGE (Saint-Symphorien-sur-Coise), Mme ARNAUD (Vaugneray), M. MOULIN (Villefranche-sur-Saône), Mme REYNAUD (Villefranche-sur-Saône), M. GERBERON (Vindry-sur-Turdine), M. AIGLON (Yzeron), M. JAFFRE (CCSB).

2 pouvoirs :

M. JAMBON (Gleizé) représenté par MOULIN (Villefranche-sur-Saône)
Mme SOLERTI (Lachassagne) représentée par M. HECHAÏCHI (Belleville-en-Beaujolais)

4 Membres absents : M. VENET (Charentay), M. DESPRAS (Claveisolles), M. COSTE (Saint-André-la-Côte), M. DUBUIS (CCEL).

Le Président rappelle que, par délibération n° CS_2022_095 du 20 septembre 2022, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical la prise de « toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés et accords-cadres relevant d'une procédure formalisée ».

En application de la décision n°DS_2024_099 du Président du SYDER du 25 novembre 2024, a été publiée le 27 novembre 2024 sous la référence 24-133976, une consultation passée selon la procédure formalisée par appel d'offre ouvert (Article R. 2124-2 et suivants du code de la commande publique), en vue de la relance après avoir été déclaré sans suite du lot n°2 du marché public de service, sans minimum, avec maximum, d'une durée initiale d'un an, reconductible tacitement par périodes successives d'au plus une année, pour une durée totale de maximum quatre ans.

Le Président rappelle que le bureau syndical a décidé par une décision n°BS_2024_095 du 12 novembre 2024 de déclarer sans suite pour motif économique d'intérêt général conformément à l'article R. 2185-1 du code de la commande public le lot n°2 du marché public « Exploitation, maintenance et travaux sur les installations d'éclairage extérieur du SYDER ».

Il ajoute que le lot n°2 correspond aux prestations de maintenance qui seront exécutées sur les communes situées sur les Communautés de Communes de l'Ouest Rhodanien et du Pays de L'Arbresle.

Le Président expose que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 janvier 2025 au siège du SYDER à Dardilly (69570) pour examiner les offres reçues pour le lot précité.

Pour ce lot, après classement des offres, la Commission d'appel d'offres a choisi l'offre la plus avantageuse au sens des critères annoncés dans le règlement de consultation.

Ce choix est le suivant :

Lot	Désignation	Choix de la Commission d'appel d'offres
02	Nord-Ouest	SOBECA 1325 avenue de Lossburg BP 2 69480 ANSE

Le Président précise que pour ce qui concerne le SYDER, les crédits correspondants à ces dépenses sont prévus chaque année au budget du Syndicat en tant que de besoin.

*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° CS_2022_095 du 20 septembre 2022 du Comité syndical portant délégations de pouvoir du Comité au Bureau syndical, et notamment le point 6 relatif à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés et accords-cadres relevant d'une procédure formalisée,

Vu la délibération n°BS_2024_095 du 12 novembre 2024 déclarant sans suite pour motif économique d'intérêt général le lot n°2 du marché de travaux et de service relatif à l'exploitation, la maintenance et les travaux sur les installations d'éclairage public du SYDER,

Vu la décision n°DS_2024_099 du Président du SYDER du 25 novembre 2024, a été publiée le 27 novembre 2024 sous la référence 24-133976, une consultation passée selon la procédure formalisée par appel d'offre ouvert (Article R. 2124-2 et suivants du code de la commande publique), en vue de la relance après avoir été déclaré sans suite du lot n°2 du marché public de travaux et de service, sans minimum, avec maximum, d'une durée initiale d'un an, reconductible tacitement par périodes successives d'au plus une année, pour une durée totale de maximum quatre ans.

Vu le choix effectué par la Commission d'appel d'offres réunie le 21 janvier 2025,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Bureau syndical, à l'unanimité,

- ⇒ **Décide** la passation, l'exécution et le règlement du marché se rapportant au lot n°2 du marché public « Exploitation, maintenance et travaux sur les installations d'éclairage extérieur du SYDER » à l'opérateur économique choisi par la commission d'appel d'offres, tel que présenté dans le rapport liminaire,
- ⇒ **Autorise** le Président, représentant le pouvoir adjudicateur, à signer toutes les pièces de ce marché,
- ⇒ **Précise** que les crédits nécessaires au règlement des dépenses afférentes à la présente délibération sont prévus au budget du SYDER.

Fait les jour, mois et an que ci-dessus,
Le Président,



Malik HECHAÏCHI